



CERTAINES DISTANCES AUX ÉOLIENNES SONT ILLÉGALES

Au moment de présenter un projet éolien, les promoteurs ne manquent jamais de souligner que les normes légales ont été respectées scrupuleusement. En particulier en matière de nuisances sonores où elles invoquent systématiquement les normes de l'**OPB**, ordonnance de 1986 (!) dans laquelle le mot éolienne n'apparaît jamais. Dès lors, sans aucune base légale, une distance de 300 m. est souvent évoquée par les autorités et tribunaux pour fixer un minimum « consensuel ».

Les opposants ont beau répéter que de nombreux pays européens exigent des **distances égales ou supérieures à 1000m.** : rien n'y fait. En Suisse nous dit-on, chaque cas est différent. Circulez, il n'y a rien à voir !

Pas de chance pour les promoteurs, la **nouvelle étude** du physicien J-B. Jeanneret démontre clairement que dans bien des cas, même l'OPB actuelle n'est pas respectée, et de loin.

Nous allons nous y atteler et la faire respecter...

Jean-Marc Blanc, secrétaire général



Bulletin d'information No 33 – septembre 2023

Suisse

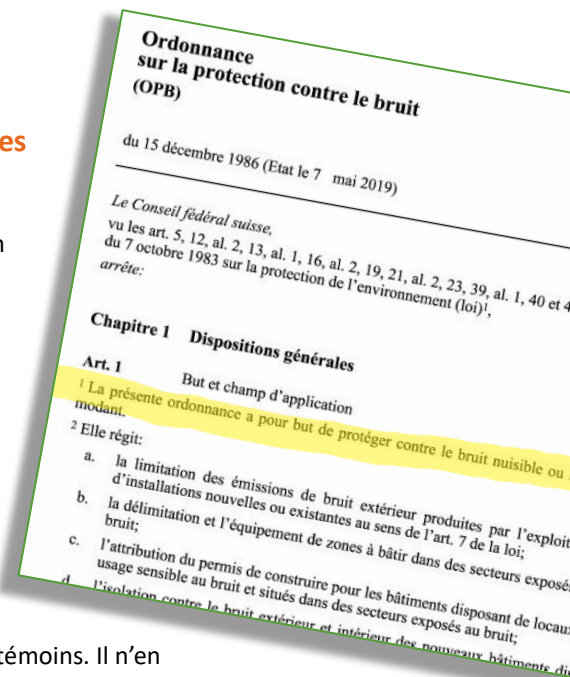
Nuisances sonores, l'OPB violée à maintes reprises ?

La question des distances aux éoliennes est loin d'être négligeable. Dans toute l'Europe, divers milieux se sont penchés sur elle. En cause, le bruit sourd et les troubles souvent inexplicables ressentis par des habitants et des animaux. Les premiers obligés de déménager, les seconds affectés par des maladies inhabituelles pouvant conduire à leur abattage. Imagination autodestructrice d'opposants ? syndrome éolien ? les exemples sont nombreux où promoteurs et autorités complices ont tenté de ridiculiser les témoins. Il n'en demeure pas moins que plusieurs pays ont appliqué le principe de précaution et ont fixé des limites légales. En Suisse rien du tout : l'OPB étant jugée suffisamment protectrice, ce qui est presque vrai. Et c'est justement l'application de l'OPB que l'étude Jeanneret remet en cause car dans bien des cas, la réalité de la propagation des sons dépasse largement les simulations actuelles. Quelques extraits :

« Les normes et recommandations utilisées jusqu'à aujourd'hui pour le traitement des nuisances sonores éoliennes ne sont pas très bien adaptées à l'augmentation de taille et de puissance des éoliennes. Un document de l'EMPA traite spécifiquement des éoliennes. Publié en 2010, ses exemples traitent de rotors de 50m de diamètre ou moins, et de hauteurs maximales de 100 m. Les basses fréquences sont brièvement discutées comme une source éventuelle de nuisance. »

« Aujourd'hui les projets de parc éolien envisagent l'installation de machines hautes de 200 à 250m, avec des axes de rotor à 150m ou plus. Les conséquences sont multiples et convergent vers un potentiel de nuisance augmenté en lien en particulier avec les basses fréquences. »

Au final, l'étude démontre qu'une série d'aspects nouveaux liées aux éoliennes doivent être considérés dans leur ensemble et leurs interactions respectives. Il s'ensuit un tableau des distances auxquelles les éoliennes devraient au minimum se trouver pour respecter l'OPB (voir ci-dessous). Sa lecture attentive montre que bien des éoliennes actuelles et futures devraient être supprimées.



BRÈVES

Et voici les éoliennes du Mollendruz !



Extrait du film ([cliquez pour visionner](#))

Les éoliennes du Mollendruz ont été mises à l'enquête. Rappelons qu'il ne s'agit plus de discuter des principes du parc dont le plan d'affectation a été validé par le TF. C'est chaque machine qui est questionnée quant à sa conformité avec le PPA et les normes légales. Avant de se lancer dans une ou plusieurs opposition, PLVD et les ONG étudient le dossier dans les moindres détails.

EolJoux 2 : nouveau projet, même hypocrisie ?



Nouveaux directeurs de la **SEVI** et du projet EolJoux, nouvelles autorités, les successeurs de l'équipe qui s'est prise **une claque par le TF** veulent remettre l'ouvrage sur le métier avec un projet redimensionné à quatre éoliennes seulement. Cette fois-ci, c'est promis, on informera complètement et on dialoguera mieux. Les opposants de l'association locale « *Eoliennes Vraiment ?* » ont sauté sur l'occasion et ont pu enfin rencontrer les promoteurs au mois de mars dernier. Ces derniers ont alors promis la remise des comptes et une séance d'information. Après six mois d'attente, le décompte final détaillé d'EolJoux n'a pu être consulté que brièvement et partiellement auprès de la commune du Chenit. Pour les informations approfondies sur le nouveau projet, une consultation des autorités cantonales et fédérales est en cours. Il faudra encore attendre...

Explications des tableaux :

Les zones DS I à IV (voir tableau ci-dessous) sont des degrés de sensibilité utilisés dans la législation suisse sur la protection contre le bruit dont l'intensité est exprimée en **dba (décibels)**. Ces zones sont définies en fonction de leur utilisation et de leur sensibilité au bruit. Les valeurs limites d'exposition au bruit, telles que les valeurs de planification, les valeurs limites d'immission et les valeurs d'alarme, sont adaptées en fonction du degré de sensibilité de la zone exposée. Pour l'éolien les valeurs de planification nocturnes s'appliquent.

Norme sonore OPB, limite nocturne de planification :

Zone DSIII : VLI = 50 dBA

Zone DSII : VLI = 45 dBA

| Puissance | P = 3.2 MW | P = 4.2 MW |
|----------------------|---------------------------|--------------|
| DSIII | <i>Machine isolée</i> | |
| Hors axe des vents | 550 ± 50 m* | 640 ± 60 m |
| Dans l'axe des vents | 550-640 m | 640-780 m |
| DSII | <i>Machine isolée</i> | |
| Hors axe des vents | 890 m | 1050 m |
| Dans l'axe des vents | 890-1200 m | 1050-1400 m |
| DSIII | <i>Parc de 7 machines</i> | |
| Hors axe des vents | 870 ± 120 m | 1080 ± 150 m |
| Dans l'axe des vents | 870-1100 m | 1080-1380 m |
| DSII | <i>Parc de 7 machines</i> | |
| Hors axe des vents | 1600 m | 1900 m |
| Dans l'axe des vents | 1600-2050 m | 1900-2500 m |

* distance et sensibilité à ± 1 dB

| Degré de sensibilité (DS) | Planification, nuit | Limite d'immission, nuit | Alarme, nuit |
|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------|
| I - Détente | 40 dBA | 45 dBA | 60 dBA |
| II - Habitation | 45 dBA | 50 dBA | 65 dBA |
| III - Habitation/artisanat | 50 dBA | 55 dBA | 65 dBA |
| IV - Industrie | 55 dBA | 60 dBA | 70 dBA |

Un exemple concret : Bavois

Actionnaires majoritaires de **BavoisEole**, les Allemands de **Vento Ludens** prévoient 5 éoliennes de 230m de haut ! Selon les conditions de force et d'orientation des vents, le niveau sonore maximum acceptable en DSIII selon les normes de l'OPB actuelle sera de 50 dBA au bord de la zone en rouge. Selon les endroits, il pourra être bien plus élevé à l'intérieur de la dite zone rouge. On sera alors dans l'illégalité. Mais il ne fait aucun doute que l'on va retrouver les mêmes problèmes dans de nombreux parcs éoliens suisses proches des habitations.

